

DÉFINITION

En quête de solidarité sociale

La solidarité sociale ne tient pas à un statut juridique ou à l'action envers un type de public spécifique, mais à une démarche de terrain qui favorise le lien et l'entraide dans le respect de chacun. Sous un regard plus sociologique, elle est le fondement de tout collectif, de toute société : ce qui nous fait vivre ensemble. Tentative de définition à travers trois points de vue.

Lorsqu'on lui demande sa définition de la **solidarité sociale**, Baïlo Diallo, ethnologue et anthropologue d'origine peule, répond : « *Elle est pour chacun de nous ce que la sève est à l'arbre.* » Soit un lien premier, sans lequel aucune relation ne serait envisageable au sein de nos mondes, immeubles, villages ou sociétés. À la même question, Abdessalem Yahyaoui, fondateur de l'un des centres pionniers « *en psychologie clinique interculturelle* » à Grenoble, répond par le travail de terrain. Lui parle de ces quartiers dévastés par la pauvreté, que des professionnels de l'action sociale et des citoyens lambda décident de réinvestir pour faire à nouveau communauté et recréer du lien social, justement... Ces deux visions se font écho, l'une les yeux dans le ciel, l'autre les pieds sur terre. Elles se répondent comme se complètent les points de vue des pages qui suivent : côté pile, Frédéric Brun, qui vit la solidarité sociale sur le mode de la proximité, de la relation directe aux côtés des acteurs de ses associations de la région parisienne ; côté face, celui de Nicolas Duvoux, sociologue pour lequel la solidarité sociale ne traduit pas « *un mouvement d'empathie* », mais « *la façon dont s'ancre dans nos institutions, nos mécanismes de protection et d'actions sociales, ce fait majeur de l'interdépendance entre individus sans laquelle il ne peut y avoir de société* ». Tous deux racontent en vérité la même histoire d'inclusion sociale et

de vivre ensemble, mais selon deux angles de vue différents et complémentaires.

D'une certaine façon, le troisième intervenant, Jean-Luc Fidel, réunit en une seule vision celles¹ qui précèdent la sienne. Car pour la Fondation Cognacq-Jay, dont il est le directeur général, la solidarité sociale tient à la fois à des principes et à des pratiques : d'ouverture et d'inclusion de l'autre, et cela quels que soient la personne ou le domaine d'activité concernés. La Fondation relève certes de l'économie sociale et solidaire, mais Jean-Luc Fidel considère qu'il ne suffit pas d'appartenir à ce tiers-secteur pour faire œuvre de solidarité sociale. Comme le montre la revue que vous tenez en mains et les initiatives multiples qu'elle dévoile, la solidarité sociale est plurielle. Elle dessine des démarches dans la durée, liées à des lieux, à des besoins, mais aussi à des désirs de transformation *hic et nunc*. Des démarches comme celle qui fait du lycée professionnel de la Fondation Cognacq-Jay à Argenteuil, commune considérée « défavorisée », le seul établissement privé d'Île-de-France à proposer une scolarité gratuite, sans autre sélection que la motivation d'élèves ayant pour beaucoup redoublé ou retriplé, et qui sont pour bon nombre d'entre eux issus de la deuxième ou troisième génération d'immigrés. Vous avez dit solidaire ?

Ariel Kyrrou

1. Retrouvez les entretiens avec Baïlo Diallo, Abdessalem Yahyaoui, Frédéric Brun et Nicolas

Duvoux dans solidarum.org.

“

La solidarité sociale va au-delà de la solidarité individuelle :

le lien qu'elle crée passe par la médiation de petites structures.”

Le point de vue de Frédéric Brun, président des associations Entr'aide à domicile et FIDE (Formation, Insertion, Développement, Emploi).

Quelle vision avez-vous de la solidarité sociale ?

F. B. : J'en ai une vision très opérationnelle : celle d'un homme qui mène des actions de solidarité sociale sur le terrain depuis des années. Pour moi, elle concrétise un lien vivant, de proximité, à l'échelle d'un quartier par exemple. C'est une action de l'ordre du soin dans tous les sens de ce mot, de l'accompagnement des gens, notamment des plus démunis ou en situation de précarité. Sauf que ce « faire » n'est ni porté par l'État ni réductible au bénévolat, ce qui nous ferait retomber à l'ère de la charité et du devoir moral. Non, pour moi, cette solidarité passe par la médiation de structures, parfois modestes, et en particulier d'associations qui relèvent de ce que l'on appelle l'économie sociale et solidaire.

Pourquoi ce passage par une médiation, par un tiers-secteur portant une action collective, vous semble-t-il si nécessaire ?

F. B. : Prenons les grands seniors. Quand ils ne peuvent plus vivre à domicile de manière autonome, ils vont en EHPAD, s'ils en ont les moyens, ou s'appuient sur l'aide familiale, si possible, avec les difficultés que cela génère. Dès lors, les initiatives associatives se multiplient pour insuffler du choix de qualité, en

proposant des colocations intergénérationnelles, des conciergeries de proximité, de l'entraide de voisinage, de l'assistance aux aidants aussi. Ces médiations sont une troisième voie indispensable, au plus près des besoins, mais avec l'appui et l'intelligence du collectif.

Comment fonctionnent ces associations de solidarité sociale ?

F. B. : Des associations comme Entr'aide à domicile ou FIDE, qui forme aux métiers du *care* des jeunes de Seine-Saint-Denis sans même un baccalauréat, fonctionnent comme de petites entreprises. Leur conseil d'administration et leur président ont en revanche le statut de bénévoles. Entr'aide à domicile compte une trentaine de salariés, dont vingt-cinq en déplacement permanent, qui accompagnent pour leur repas, leur toilette ou leurs soins des grands seniors ou des handicapés, d'une moyenne d'âge de 84 ans. Accompagner a du sens, car il n'est pas facile de convaincre un proche de l'aidé que laisser celui-ci éplucher une orange contribue à préserver son autonomie. Ce travail suppose de construire une relation de confiance sur le temps long, d'où le choix du statut des salariés en CDI. Véritable structure professionnelle, c'est bien de ces « clients »,

les grands seniors, que l'association reçoit des paiements, directs ou indirects *via* les dispositifs d'aides de l'État.

En quoi est-ce nouveau ? Ou innovant ?

F. B. : Ce professionnalisme est neuf. L'importance que prennent de telles structures l'est aussi. L'innovation ? Des intuitions surgies de la réflexion à partir du travail de terrain. Il y a dix ans, quand notre association a expliqué à l'État que préserver l'autonomie des personnes âgées supposait d'abord d'agir contre l'isolement, en les considérant comme des personnes ayant besoin de lien social et de bien-être, et non pas juste d'une aide aux fonctions de base du domicile, nous n'avons pas été entendus. Grâce à des fondations et par ses propres moyens, l'association a tout de même créé Mix'âges, une entité intergénérationnelle qui propose du yoga, de la gymnastique douce, des ateliers de dessins, des sorties au théâtre, etc.; ainsi que Jardin'âges, jardin partagé où se retrouvent de grands seniors aux côtés d'écoliers, de jeunes autistes, de SDF, de personnes handicapées, etc. Pendant neuf ans, l'association n'a pas reçu d'aide de l'État pour ces activités vues comme mineures. Mais il y a un an, l'État a revu sa copie, et il accepte maintenant d'intégrer dans ses plans d'aide une part de ces activités de vie, selon moi au cœur de la solidarité sociale.

Cela signifie-t-il que ces actions du privé non lucratif ont toutes vocation à être reprises par l'État ?

F. B. : Pas forcément. Cela dépend des initiatives et de la réalité du terrain. Car la clé reste la réciprocité des relations entre acteurs sociaux et bénéficiaires, difficile à dupliquer ailleurs. Mais, quand dix ans plus tard, je découvre qu'un jeune, désinséré lorsque nous l'avons formé, est devenu formateur, je me dis qu'un nouveau modèle d'action solidaire émerge, dans lequel les initiatives sont reprises et portées par les pairs, de manière horizontale. Et je me demande si ne se crée pas ainsi, peu à peu, discrètement, une nouvelle société.



La solidarité sociale n'est pas un sentiment, mais cette réalité de l'interdépendance entre les membres de la société.”

Le point de vue de **Nicolas Duvoux**, sociologue, rédacteur en chef du site Web La Vie des idées.

Comment définiriez-vous ces termes de solidarité et de solidarité sociale ?

N. D. : Dans le langage courant, selon le sens commun, la solidarité est une valeur : porté par un élan d'empathie, on se sent solidaire de l'autre, au point d'être prêt à l'aider, à lui porter secours. Le sociologue Émile Durkheim, dès la fin du XIX^e siècle, puis son neveu Marcel Mauss s'emparent de cette notion : pour eux, la solidarité n'est pas un sentiment, un mouvement d'empathie, mais un fait social. L'interdépendance entre les gens est constitutive de la société ; elle en est le socle, M. Mauss disait « le roc » de la vie sociale : ce qui nous fait tenir ensemble.

C'est donc là, en tant que sociologue, votre définition de la solidarité sociale ?

N. D. : Oui, l'essentiel est ce lien entre tous les membres de la collectivité. La définition canonique de la solidarité que donnent É. Durkheim et M. Mauss se concrétise en modèles sociaux, dans l'organisation de ce que l'on appelle aujourd'hui la solidarité institutionnelle. La solidarité sociale, sous ce regard, est la manière dont les sociétés se sont organisées en profondeur autour d'institutions de solidarité. C'est la façon dont s'ancre dans nos institutions, dans nos mécanismes de protection et d'actions sociales, ce fait

majeur de l'interdépendance entre individus sans laquelle il ne peut y avoir de société qui tienne.

Quelle est, dès lors, la différence entre solidarité sociale et solidarité nationale ?

N. D. : La différence n'est pas facile à établir, tant l'une et l'autre sont historiquement liées. La notion de solidarité sociale semble plus large que celle de solidarité nationale, dont le cadre est par définition la nation. Elle a une dimension internationale, voire universelle. L'une de ses premières expressions, autour du milieu du XIX^e siècle, a été l'idéal d'une solidarité des travailleurs du monde entier, aux conditions de vie – et d'exploitation – comparables. Sauf que le mouvement ouvrier a, de fait, été la source première des mécanismes de solidarité nationale mis en place pour l'essentiel après la Seconde Guerre mondiale : c'est dans le cadre des nations les plus développées que s'est concrétisé au XX^e siècle cet enjeu de la solidarité sociale.

Mais selon des modèles sociaux très différents ?

N. D. : Oui, le modèle social-démocrate de la Suède ou du Danemark, par exemple, cherche à produire la plus grande égalité possible entre citoyens, alors que le modèle de la France ou de

l'Allemagne, dit « corporatiste conservateur », proportionne le niveau de protection sociale à la hiérarchie des statuts professionnels, ce qui pose souci en période de chômage de masse. Le modèle libéral de pays comme le Royaume-Uni ou les États-Unis est, quant à lui, dit « résiduel », car il ne justifie d'une intervention de l'État que pour les personnes victimes d'accidents du marché ou d'accidents de la vie.

N'y a-t-il pas une évolution commune à ces modèles, par exemple le développement de délégations de service public à un nombre de plus en plus important d'établissements du tiers-secteur ?

N. D. : C'est évident. Les caractères spécifiques de chacun des modèles perdurent, mais nous assistons, depuis le début des années 1980 dans la plupart des pays occidentaux, à une progressive désétatisation des grandes missions d'utilité sociale. Attention : « désétatisation » ne signifie pas automatiquement « libéralisation », en particulier *via* ces délégations de service public dont vous parlez. En Suède, par exemple, la prise en charge de nombreuses missions d'intérêt général par le secteur privé non lucratif ne remet pas en cause son modèle social, qui repose sur l'acceptation par les citoyens d'une imposition élevée, même si les inégalités y augmentent fortement.

Mais cette évolution change tout de même la donne de la solidarité sociale ?

N. D. : En partie, car la mise en œuvre des politiques de solidarité, dont l'État était auparavant le principal, voire l'unique intervenant, se retrouve à la charge de nouveaux acteurs. Cela signifie une variété d'intervenants bien plus grande. Les logiques étatiques, celles des services publics et de la protection sociale institutionnalisées, se rapprochent, voire s'hybrident, avec des logiques de marché, qui s'incarnent dans des entreprises à but lucratif ou à profitabilité limitée, mais aussi des associations ou des fondations, selon de multiples cas de figure.

“

La solidarité sociale est une démarche d'inclusion de l'autre, complémentaire, sur le terrain, de la solidarité nationale.”

Le point de vue de Jean-Luc Fidel, directeur général de la Fondation Cognacq-Jay, qui compte neuf établissements dans la santé, le médico-social, l'action sociale et l'enseignement.

En tant que directeur d'une fondation du tiers-secteur privé non lucratif qui depuis un siècle s'est donné pour mission de « créer, maintenir et développer des œuvres de solidarité sociale », avez-vous une définition de cette notion ?

J.-L. F. : La solidarité sociale est difficile à définir parce qu'elle ne réside pas dans un type de service spécifique ou un statut juridique, d'association ou de fondation, mais dans une démarche, une manière de faire les choses et d'orienter son action. Cette démarche est inclusive : elle vise à être accessible à tous, s'adressant notamment à ceux qui ne sont pas déjà « inclus » – inclus socialement, inclus dans une prise en charge, inclus dans un accès aux soins, au travail, à la culture, à l'éducation, etc.

Qu'est-ce qui, dès lors, justifie qu'une initiative puisse être ou non de l'ordre de la solidarité sociale, par exemple pour un hôpital ?

J.-L. F. : Même s'il appartient au service public ou au secteur privé non lucratif, un hôpital ne relève pas automatiquement de la solidarité sociale. Le premier critère serait la stricte égalité de traitement des malades : que le niveau de revenu, la culture ou la classe sociale

ne soient pas des barrières ; que tous les patients, en particulier les plus défavorisés, soient traités avec la même exigence de qualité, de soin comme de prise en charge globale. La capacité à considérer chaque patient comme une personne à part entière, au-delà de sa maladie, de son manque, serait pour moi le deuxième critère. Qui va de pair avec le troisième, celui du temps long : accompagner des personnes dans une démarche de fond construisant de la réciprocité et favorisant l'autonomie nécessite des mois, voire des années. C'est l'une des raisons pour lesquelles nos hôpitaux se spécialisent dans les maladies chroniques et les soins de suite, jusqu'aux soins palliatifs.

Cette exigence d'égalité de traitement et la prise en compte de la personne en tant que telle ne ressemblent-elles pas à ce qui serait l'essence du service public ?

J.-L. F. : C'est juste, mais cette essence-là, de l'ordre de l'intérêt général, ne se concrétise malheureusement pas toujours en pratique – que ce soit pour des raisons financières, de culture ou de mauvaise organisation. Cela dit, j'insiste : cette attention de tous les instants à la personne et à ses besoins, cette volonté d'avancer avec elle, qui

sont les clés de la solidarité sociale, n'appartiennent à aucun type de structure plutôt qu'à un autre.

Suffit-il de s'adresser à un public défavorisé, comme aux personnes porteuses de handicap, pour faire œuvre de solidarité sociale ?

J.-L. F. : Non, créer une offre technologique ou de service à destination de personnes porteuses de handicap ne classera pas forcément votre initiative comme une activité de solidarité sociale. Cela dépendra de l'accessibilité du produit ou du service, de son caractère plus ou moins sélectif vis-à-vis du public concerné. Au final, une telle offre pourrait même aggraver des situations d'exclusion si elle s'avère très sélective par le revenu ou la culture.

Quel lien y a-t-il aujourd'hui entre solidarité sociale et solidarité nationale ?

J.-L. F. : En France, c'est la puissance publique qui régule et définit le cadre de la solidarité sociale. Nos deux hôpitaux sont sous la tutelle de l'Agence régionale de santé. Nos deux Maisons d'enfants à caractère social, quant à elles, dépendent de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental. De fait, la majorité de nos activités de soins sont financées par la puissance publique, avec laquelle nous avons des contrats. Sur un autre registre, le travail que nous menons en soins palliatifs serait impossible et n'aurait pas de sens si le secteur public ne prenait pas préalablement en charge environ 75 % des cas de cancers en France. Le tiers-secteur solidaire agit en complément de la solidarité nationale et de la solidarité individuelle, notamment familiale. Le statut de ses organisations, empêchant tout enrichissement personnel, crée un contexte favorable aux actions de solidarité sociale – mais il est non suffisant. Je pense, enfin, que la souplesse et la réactivité du secteur privé non lucratif, souvent liées à une gouvernance agile, expliquent sa montée en puissance dans le champ des solidarités.



SOLIDARUM

Base de connaissances pour
l'invention sociale et solidaire

Cet article en format PDF est directement tiré de ***Visions solidaires pour demain***, revue papier annuelle dont l'objet est de réfléchir à ce qu'est, et ce que pourrait être dans le futur, la solidarité sociale. Ce fichier PDF est accessible au sein de la base de connaissances ***Solidarum***, plateforme en ligne, gratuite et évolutive, qui propose à la consultation et au téléchargement des médias vidéo, texte, son et image : des visions et reportages créés spécifiquement pour elle, en *Creative Commons*.

Solidarum et ***Visions solidaires pour demain*** sont édités par la Fondation Cognacq-Jay et réalisés par une rédaction autonome dédiée, avec l'appui d'un comité éditorial composé en majorité de personnalités extérieures à la Fondation.

www.solidarum.org